

AVIS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la ville de Shawinigan, que lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-749 établissant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier 2025.

Ce règlement sur les taxes et compensations pour l'année 2025 est une continuité du budget adopté par le conseil.

Il a pour objet d'établir les taux de taxes et compensations qui seront en vigueur pour l'année 2025, en regard des différentes dépenses auxquelles la Ville doit faire face et des services offerts.

On y prévoit notamment, les taux de :

- la taxe pour le transport en commun et le transport adapté;
- la compensation pour le service d'aqueduc, d'égout et de vidange des fosses septiques;
- la compensation pour le service de cueillette, transport et traitement des matières résiduelles et des matières organiques;
- la compensation pour le service de ramassage de la neige;
- la compensation pour le service de contrôle des insectes piqueurs.

Les principaux droits et obligations qui en découlent pour les contribuables sont également établis. D'ailleurs, le taux d'intérêt et la pénalité applicables en cas de retard de paiement y sont prévus.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur à compter du 31 décembre 2024.

Shawinigan, ce 19 décembre 2024

Me Chantal Doucet
Greffière